



ARRÊTÉ N° 2022.1304
Délégation temporaire de fonction et de signature
à Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
dans les domaines de la sécurité et des espaces publics

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- VU les délibérations n° 2020-07-02 et 2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté municipal n°2020.730 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Thomas SOULIER ;
- VU l'arrêté municipal n°2020.733 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard RICHARD Conseiller municipal délégué ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public doivent être assurés en l'absence pour congés de Monsieur Thomas SOULIER Adjoint au maire chargé de la tranquillité et de la sécurité publiques et de Monsieur Gérard RICHARD, Conseiller Municipal Délégué chargé de la gestion des espaces publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint au Maire, reçoit du 28 juillet au 19 août 2022 délégation temporaire de fonction relative à la sécurité, en l'absence pour congés de Monsieur Thomas SOULIER ; cette délégation comprend notamment les actions de prévention et de sécurité des biens et des personnes, la tranquillité publique, la police de la route (circulation, stationnement...), les commissions de sécurité.

ARTICLE 2 – Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint au Maire, reçoit également du 28 juillet au 19 août 2022 délégation temporaire de fonction relative à la gestion des espaces publics, en l'absence pour congés de Monsieur Gérard RICHARD ; cette délégation comprend notamment la gestion des espaces verts et naturels, l'entretien des voiries notamment en lien avec les services Métropolitains, la propreté des espaces publics.

ARTICLE 3 – Ces délégations comprennent l'habilitation à signer tous documents tels que les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives dans les matières concernées.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 11 juillet 2022

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 125 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20220711-20221304-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/07/2022

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

12 07 2022